

# EVALUATION ET TARIF

DU PRIX QUE LE ROY VEUT  
& ordonne estre payé aux Hostels des Monoyes,  
& par les Changeurs , des Reaux & Pistoles  
d'Espagne, suivant l'Arrest du Conseil d'Etat du  
dix-sept du present mois d'Octobre, registré en  
la Cour le vingt-quatre dudit present mois.

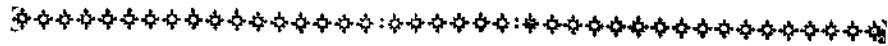
*Fait & arresté en la Cour des Monoyes, le vingt-  
septieme jour d'Octobre 1699.*



A PARIS,  
De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD,  
Imprimeur ordinaire du Roy.

---

M. DC. XCIX.  
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.



## EVALUATION ET TARIF

*DU PRIX QUE LE ROY VEUT ET ORDONNE  
estre payé aux Hostels des Monoyes , & par les Chan-  
geurs , des Reaux & Pistoles d'Espagne , suivant l'Arrest  
du Conseil d'Etat du dix-sept du present mois d'Octobre ;  
registré en la Cour le vingt-quatre dudit present mois.*

### PISTOLES D'ESPAGNE.

**L**A Piece du poids de cinq deniers fix grains tre-  
buchans , du titre porté par les anciennes Ordon-  
nances , aura cours pour douze livres quinze sols , &  
fera reçûë dans les Bureaux de Recettes des Deniers du  
Roy , pour treize livres cinq sols.

Le Marc en fera payé aux Hostels des Monoyes , &  
par les Changeurs , quatre cens quatre-vingt quatre  
livres dix sols.

L'Once 60. l. 11. s. 3. d.

Le Gros 7. l. 11. s. 4. d. obole pite.

Le Denier 2. l. 11. s. 1. d. obole.

Les douze Grains 1. l. 5. s. 6. d. obole pite.

Les fix Grains 12. s. 9. d. pite.

Le Grain 2. s. 1. d. obole.

### REAUX D'ESPAGNE.

La Piece du poids de vingt-un deniers huit grains  
trebuchans , aura cours pour trois livres six sols , & fera

reçûë dans les Bureaux de Recettes des droits du Roy,  
pour trois livres huit fols.

Le Marc en sera payé dans les Hostels des Monoyes,  
& par les Changeurs, trente livres douze fols.

L'Once 3. l. 16. s. 6. d.

Le Gros 9. s. 6. d. obole pite.

Le Denier 3. s. 2. d. pite.

Les douze Grains 1. s. 7. d.

Les six Grains 9. d. obole.

Le Grain 1. d. obole.

Les doubles & demis desdites Especes, & les fractions  
de la matiere d'icelles, seront payez à proportion.

FAIT & arresté en la Cour des Monoyes, le vingt-  
septième jour d'Octobre mil six cens quatre-vingt dix-  
neuf. Signé, GALLOYS.